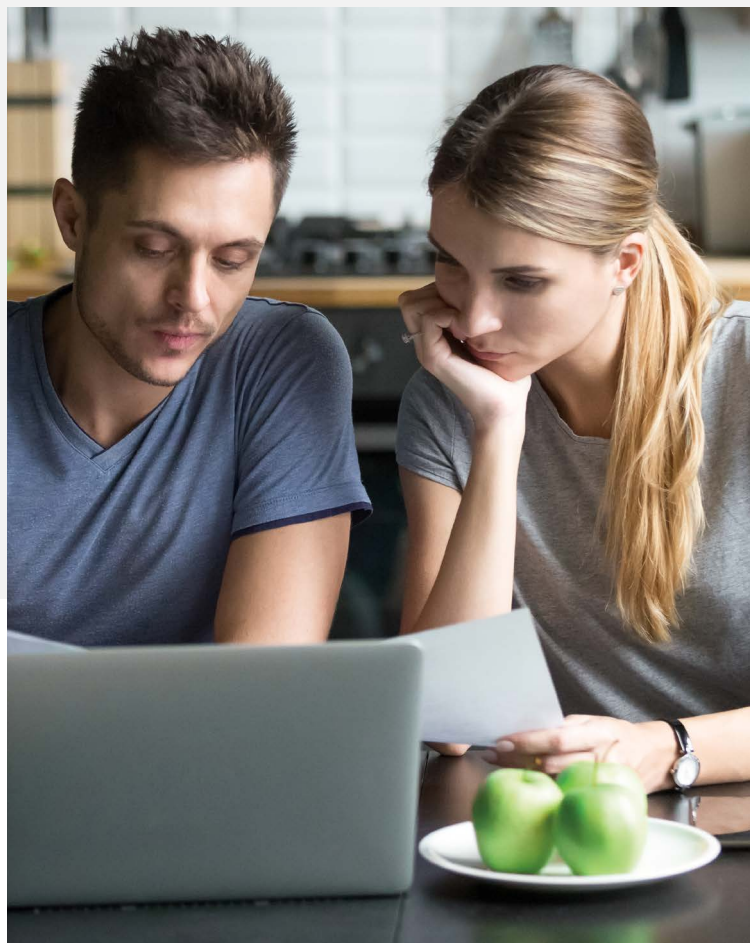


# Votre employeur a fait faillite?

Quand une entreprise pour laquelle vous travaillez fait faillite, vous devez entreprendre trois démarches en même temps afin de tenter de récupérer les sommes qui vous seraient dues.



1

2

3

# 1 CNESST

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) a le pouvoir, à certaines conditions, de poursuivre les administrateurs d'une entreprise qui a fait faillite.

Si vous croyez que vous avez été privé de vos droits, vous pouvez déposer une plainte à la CNESST afin de percevoir le salaire, les indemnités de vacances ou de jours fériés, les absences et congés pour raisons familiales ou parentales, à l'exception des avis de cessation d'emploi ou de licenciement collectif.

Pour que la CNESST puisse traiter rapidement votre plainte et établir votre réclamation auprès du syndic de faillite\*, vous devez lui fournir dans la mesure du possible les renseignements et documents suivants :

## RENSEIGNEMENTS À FOURNIR

- Nom précis de l'employeur
- Adresse de l'entreprise
- Nom de l'administrateur
- Adresse résidentielle des administrateurs, si vous la connaissez
- Nature des activités de l'entreprise
- Date de la faillite
- Nom du syndic de faillite
- Démarches effectuées auprès du syndic, s'il y a lieu

## DOCUMENTS À PRODUIRE

- Avis de faillite
- Bulletins de paye
- Carnet des heures travaillées
- Chèques retournés pour « provisions insuffisantes »
- Copie du contrat de travail, s'il y a lieu
- Copie du relevé d'emploi produit par l'employeur en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi*
- Feuillet d'impôt (T-4 ou Relevé 1)
- Lettres de l'employeur concernant la fermeture de l'entreprise

\* Personne désignée pour gérer les biens de l'entreprise qui fait faillite dans l'intérêt des créanciers. Les salariés qui déposent une preuve de réclamation font partie des créanciers.

Quand la réclamation est fondée, la CNESST remplit pour vous les formulaires Preuve de réclamation et Détail de la réclamation, qui doivent être déposés auprès du syndic. Ils vous seront acheminés auparavant pour signature et **devront être retournés à la CNESST dans un délai de quinze jours.**

### Preuve de réclamation

La preuve de réclamation sert à réclamer une somme d'argent à titre de créancier de la faillite. Elle peut être obtenue auprès du syndic de faillite ou de la CNESST.

### Détail de la réclamation

Le détail de la réclamation se présente sous forme d'un état de compte indiquant la nature des montants réclamés. Il doit être annexé à la preuve de réclamation en y ajoutant les pièces justificatives ou autres preuves à l'appui de la réclamation, s'il y a lieu.



Si vous décidez de déposer vous-même ces formulaires au syndic, vous devez faire parvenir à la CNESST :

- une copie de la preuve de réclamation ;
- une copie de l'état de compte ;
- une preuve que vous avez déposé auprès du syndic, dans les délais fixés, les documents demandés. L'attestation peut être, par exemple, un accusé de réception de la part du syndic ou l'avis de réception si vous lui envoyez les documents par courrier recommandé.

## DÉLAIS À RESPECTER

Pour que la CNESST puisse poursuivre en votre nom les administrateurs de la compagnie en faillite, elle doit déposer une preuve de réclamation auprès du syndic.

- **Entreprise incorporée en vertu d'une loi fédérale**

Au plus tard 6 mois après la date de la faillite.  
OU

- **Entreprise incorporée en vertu d'une loi québécoise**

Au plus tard 12 mois après la date de la faillite.

## RECOURS

La CNESST peut exercer un recours en votre nom contre les administrateurs d'une compagnie en faillite, mais à certaines conditions :

- Vous devez signer et retourner à la CNESST la preuve de réclamation dans les délais fixés ;
- Les administrateurs ne doivent pas avoir fait eux-mêmes faillite ;
- Le groupe juridique de l'entreprise doit permettre une poursuite ;
- La CNESST doit juger qu'il y a lieu de poursuivre.

**Si ces conditions sont respectées, la CNESST avisera les administrateurs des montants réclamés. Si les administrateurs ne donnent pas suite à la réclamation, le dossier sera transmis à la Direction générale des affaires juridiques pour étude et action appropriée. Cependant, il est possible qu'aucune poursuite contre les administrateurs ne puisse être intentée. Vous en serez alors informé.**

**Enfin, si ces conditions ne sont pas respectées ou si vous décidez de poursuivre vous-même les administrateurs, la CNESST fermera votre dossier et vous en serez avisé.**

## 2 Syndic de faillite

Il est recommandé de transmettre toutes vos preuves de réclamation au syndic de faillite, afin qu'elles puissent être réclamés par la CNESST.

### RÉCLAMATIONS DIVERSES

Si vous avez d'autres réclamations, par exemple des congés de maladie ou des frais de déplacement, contre l'entreprise en faillite selon d'autres lois ou votre contrat de travail, vous devez déposer une preuve de réclamation distincte auprès du syndic de faillite.

### RÉCLAMATION D'UNE INDEMNITÉ DE FIN D'EMPLOI

Vous pouvez aussi récupérer le montant qui vous serait dû à titre d'indemnité de fin d'emploi, si vous y avez droit. Il peut s'agir de l'indemnité d'avis de cessation d'emploi ou d'avis de licenciement collectif. Vous devez alors indiquer le montant dans la preuve de réclamation distincte auprès du syndic de faillite, car la CNESST ne peut pas réclamer aux administrateurs le montant dû à ce titre.

L'indemnité est égale au salaire habituel auquel vous auriez eu droit pour une période égale à celle de la durée prévue de l'avis, ou pour la durée qui reste pour que le délai soit respecté. Le salaire doit être augmenté des pourboires déclarés ou attribués, mais les heures supplémentaires ne sont pas prises en compte.



### L'AVIS DE CESSATION D'EMPLOI

| Service continu du salarié | Délai de l'avis |
|----------------------------|-----------------|
| 3 mois à moins d'un an     | 1 semaine       |
| 1 an à moins de 5 ans      | 2 semaines      |
| 5 ans à moins de 10 ans    | 4 semaines      |
| 10 ans et plus             | 8 semaines      |

### L'AVIS DE LICENCIEMENT COLLECTIF

| Nombre de salariés | Délai de l'avis |
|--------------------|-----------------|
| 10 à moins de 100  | 8 semaines      |
| 100 à moins de 300 | 12 semaines     |
| 300 et plus        | 16 semaines     |

Si vous avez droit aux deux indemnités, vous ne pouvez réclamer **que la plus élevée des deux**.

### Calcul de l'indemnité d'avis de cessation d'emploi ou d'avis de licenciement collectif

Peu importe le type d'indemnité réclamée, le calcul se fait comme suit :

|                             |   |  |   |                       |
|-----------------------------|---|--|---|-----------------------|
| Salaire hebdomadaire moyen* | X | Nombre de semaines de préavis non reçu | = | Montant dû au salarié |
| _____ \$                    | x | _____                                  | = | _____ \$              |

\* Sans tenir compte des heures supplémentaires.

## 3 Service Canada

Vous pourriez également avoir droit à une indemnité en vertu du Programme de protection des salariés administré par le gouvernement fédéral. Ce programme protège certaines sommes dues aux salariés lorsque l'entreprise pour laquelle ils travaillaient a fait faillite ou a été mise sous séquestre. Ces sommes concernent le salaire, les vacances et les avis de cessation d'emploi ou de licenciement collectif qui seraient dus par l'employeur.

**Les salariés ont 56 jours à compter de la date de la faillite de l'entreprise ou de la mise sous séquestre pour présenter une réclamation au syndic de faillite.**

Contactez le gouvernement fédéral pour déterminer si vous avez droit à une indemnité selon ce programme.

**[Programme de protection des salariés](#)**

**1 866 683-6516**

